

## RÉSOLUTION UIT-R 21-3

**Logiciels de gestion du spectre radioélectrique**

(1986-1990-1997-2000-2003)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) que de nombreuses administrations et organisations mettent au point, utilisent et échangent des logiciels de gestion du spectre radioélectrique;
- b) que toutes les administrations et organisations tireraient profit du libre échange de ces logiciels, particulièrement si l'on employait des procédures leur permettant d'être utilisés le plus possible avec des ordinateurs disponibles dans le monde entier;
- c) que certains logiciels sont décrits dans le catalogue UIT-R de logiciels pour la gestion du spectre des fréquences radioélectriques et disponibles auprès du Bureau des radiocommunications (BR), ont déjà été proposés pour cet échange;

*notant*

- a) la Résolution N° 7 (CAMR-79) relative à la mise en œuvre d'une gestion nationale des fréquences radioélectriques,

*décide*

**1** d'encourager les administrations et autres participants aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications à soumettre leurs logiciels de gestion du spectre radioélectrique, conformément aux indications données dans l'Annexe 1;

**2** de prier le Directeur du BR:

**2.1** d'inviter les administrations et les organisations possédant des logiciels de gestion du spectre radioélectrique à envisager la possibilité de les mettre à la disposition d'autres parties, par l'intermédiaire du BR, dans un format présentant le maximum de compatibilité possible avec les ordinateurs;

**2.2** de diffuser gratuitement sur le site web de la CE 1 des radiocommunications, les logiciels qui ont été soumis;

**2.3** de diffuser, sur demande, les logiciels tels qu'ils ont été reçus et sans révision, les dépenses administratives étant réduites au minimum;

**2.4** de transmettre les logiciels de gestion du spectre des fréquences radioélectriques à la Commission d'études 1 des radiocommunications qui les étudiera, examinera l'utilité de la documentation et en évaluera l'exactitude;

**2.5** de prendre des dispositions pour que le BR donne des conseils aux administrations qui ne comptent parmi les membres de leur personnel, que peu, voire aucun, informaticien ou spécialiste des problèmes que peuvent soulever l'installation et l'utilisation de ces logiciels sur micro-ordinateur.

Annexe 1

Renseignements pour la présentation de logiciels

- 1 Le logiciel doit être présenté sur un support de mémorisation de données d'un type utilisé actuellement par l'UIT-R: disquettes, CD-ROM, courrier électronique ou sites web.
  - 2 Le logiciel ne doit pas être protégé par droits d'auteur.
  - 3 Les documents ci-après doivent de préférence être inclus:
    - description de la méthode utilisée dans le logiciel et des limitations pertinentes,
    - manuel de l'utilisateur,
    - échantillons de données d'entrée types et de données de sortie attendues pour démontrer le fonctionnement du logiciel,
    - documentation du logiciel pour permettre la maintenance du code,
    - inventaire des éléments de données utilisés dans le logiciel,
    - informations concernant les ordinateurs et logiciels additionnels nécessaires pour exécuter le programme.
  - 4 Le résumé des informations relatives au logiciel, doit contenir les éléments suivants:
    - titre du logiciel,
    - sous-titre du logiciel, le cas échéant,
    - adresse postale, numéro de téléphone et adresse électronique de l'organisme ou de la source d'où provient le logiciel,
    - description du logiciel, avec indication de la langue dans laquelle est rédigée la documentation,
    - langage de programmation et de préférence code source,
    - mode de fonctionnement,
    - matériels et logiciels nécessaires (moniteur, imprimante, mémoire, capacité de mémoire, RAM, système d'exploitation),
    - données d'entrée, y compris fichier(s) de données,
    - fichier(s) de données auxiliaires,
    - données de sortie,
    - équipement de sortie,
    - date de la révision la plus récente,
    - références.
-